

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-7-14-4

Séance du lundi 23 septembre 2024

PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ACCORDEE A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION POUR LA REALISATION DU PROJET DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE LEARNING CENTER DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET ETAT REGION 2007-2013

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

KLINKERT Brigitte, STRAUMANN Eric, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- Vu la délibération du Conseil général du Haut-Rhin n° CG-2014-6-2-1 du 4 décembre 2014 relative à la construction de la nouvelle bibliothèque dénommée « Learning Center » dans le Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2015-5-2 du 22 mai 2015 relative à la construction de la nouvelle bibliothèque universitaire dénommée « Learning Center » dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2018-11-2-1 du 7 décembre 2018 relative au Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013 approuvant l'avenant n°1 à la convention du 1er juillet 2015 concernant le projet de construction de la nouvelle bibliothèque universitaire dénommée « Learning Center »,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2020-11-2-3 du 13 novembre 2020 relative au Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, approuvant l'avenant n°2 à la convention du 1^{er} juillet 2015 concernant le projet de construction de la nouvelle bibliothèque universitaire - Learning Center,
- VU la délibération n° CP-2022-2-14-2 de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 février 2022 relative au Contrat de Projets Etat-Région 2007/2013, approuvant l'avenant n°3 à la convention du 1^{er} juillet 2015 concernant le projet de construction de la nouvelle bibliothèque universitaire – Learning Center
- VU la convention tripartite du 1er juillet 2015 conclue entre le Département du Haut-Rhin, la Région Grand Est et Mulhouse Alsace Agglomération pour la réalisation d'une nouvelle bibliothèque dénommée « Learning center » sur le campus de l'Université de Haute-Alsace à MULHOUSE, dans le cadre du Contrat de projets Etat/Région 2007/2013, et ses avenants n° 1 du 17 décembre 2018, n°2 du 20 novembre 2021, n° 3 du 11 mars 2022,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-2-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget Primitif 2024 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, notamment sa partie relative à la gestion des subventions,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 6 septembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de proroger jusqu'au 1^{er} décembre 2025 :
 - d'une part, la convention tripartite du 1^{er} juillet 2015 conclue entre le Département du Haut-Rhin (auquel la Collectivité européenne d'Alsace s'est substituée au 1^{er} janvier 2021), la Région Grand Est et Mulhouse Alsace Agglomération pour la réalisation de la nouvelle bibliothèque dénommée « Learning Center » sur le campus de l'Université de Haute-Alsace (UHA) à MULHOUSE dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013,
 - d'autre part, en conséquence, la durée de validité de la subvention d'investissement d'un montant de 2 896 545 € attribuée pour ce projet par le Département du Haut-Rhin à Mulhouse Alsace Agglomération,
- Approuve l'avenant n°4 à la convention de financement tripartite du 1^{er} juillet 2015 précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace (substituée au Département du Haut Rhin), la Région Grand Est et Mulhouse Alsace Agglomération actant notamment les prorogations précitées, joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer,

Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur l'opération P0550003, imputation 204-2041582-23. La prolongation du délai de validité de la subvention précitée permettra le versement de son solde à hauteur de 80 798 €, conformément aux modalités prévues par la convention de financement du 1^{er} juillet 2015

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Vincent HAGENBACH et Jean-Luc SCHILDKNECHT, Vice-présidents au sein de Mulhouse Alsace Agglomération